REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS ASSOCIATIFS DE MAURESSAC

Les Jardins Associatifs s'inscrivent dans une démarche souhaitant mettre en avant les valeurs suivantes :

« Convivialité, Solidarité,

Equité, Entraide,

Respect des autres et de l'Environnement »

Ces Jardins offrent aux Mauressacois la possibilité de cultiver et de récolter, des produits potagers tout en favorisant le lien social et l'échange.

La création d'un potager est une démarche personnelle de production de ses propres légumes, fruits et plantes dans un respect de la Terre, de la santé et d'échange de pratique avec ses proches et voisins.

Il est aussi un support pédagogique, propice à des activités diverses.

Le présent règlement intérieur définit les modalités :

- D'attribution, de location des jardins
- De culture des parcelles
- D'usage et d'entretien
- D'engagement du jardinier

1. ATTRIBUTION

1.1.Les membres de l'Association procèderont à l'attribution des parcelles et veilleront à l'observation du présent règlement intérieur.

1.2. Les Jardins, mis à disposition par la Mairie pour certains de ses habitants, restent la propriété de la commune. 1.3. Chaque parcelle numérotée, sera attribuée à un jardinier. Un jeu de clé lui sera remis et devra être restitué en cas de départ. 1.4. Pour en être bénéficiaire, il faut : > Etre résident sur la commune Avoir fait une demande écrite 1.5. La prise en charge du Jardin sera effective au paiement de la cotisation. Le montant de la location sera fixée chaque année lors de l'Assemblée Générale. Pour l'année 2010, les tarifs sont les suivants : ≥ 20€ pour une parcelle de 50m2 > 30€ pour 100m2 > 50€ pour 200m2 > 60€ pour 300m2 Un droit d'entrée de 15€ doit être payé lors du règlement de la première cotisation. 1.6. Les parcelles sont attribuées pour une année civile avec tacite reconduction. 1.7. Les sous location, transmission, rétrocession entre jardiniers sont strictement interdites. 1.8. Tout bénéficiaire peut mettre fin à l'occupation de la parcelle. Il devra en informer l'Association par courrier et respecter un délai de préavis d'un mois. 1.9. Les membres de l'Association pourront décider de mettre fin à l'attribution pour manquement aux règles définies dans l'intérêt commun de ce présent règlement intérieur.

Procédure:

Avant toute décision de retrait de parcelle, le jardinier intéressé sera convoqué par l'Association et invité à fournir des explications. A la suite de cet entretien, une décision définitive sera notifiée au jardinier concerné. Dans le cas d'une reprise du terrain pour manquement grave au règlement, elle s'appliquera de plein droit, sans indemnisation, huit jours après la notification du retrait.

2. CULTURE

2.1. Sur chaque parcelle, la polyculture est fortement conseillée.

Hors période jardinière, si le choix ne se porte pas sur la culture de légumes de saison sur toute la parcelle, il est recommandé de maintenir un couvert végétal de type engrais vert (trèfle, moutarde, phacélie...)

- 2.2. Les plantations d'arbres, d'arbustes d'ornement sont interdites sur les parcelles.
- 2.3. L'apport d'engrais de synthèse est strictement interdit.

Plusieurs palliatifs naturels existent :purins, décoctions, compost, etc....

A cet effet, un tas de compost peut être entretenu par les jardiniers afin d'éviter de mettre en décharge les végétaux et autres éléments fermentescibles / putrescibles et permettre ainsi de boucler le cycle de la matière organique.

2.4. Les pesticides sont à proscrire : des procédés alternatifs existent et doivent être sollicités.

Les insectes seront repoussés en faisant appel à des méthodes dites « douces », le désherbage devra être manuel ou mécanique afin de ne pas porter atteinte à l'environnement par la pollution et à la santé des animaux par l'intoxication d'une partie de la chaine alimentaire.

- 2.5. Tout feu est interdit sur la parcelle.
- 2.6. En cas d'affluence de nuisibles, aucun piégeage ou extermination de quelque animal que ce soit ne saurait être toléré. Il conviendra de tenir informé l'Association qui prendra les décisions nécessaires.

- 2.7. L'arrosage des parcelles doit être fait aux heures de faible ensoleillement pour éviter l'évaporation, ceci dans l'esprit de minimiser les consommations d'eau. Le paillage et le « mulching »sont vivement encouragés pour limiter l'évaporation.
- 2.8. Les jardins sont cultivés à des fins de consommation familiale. Toute activité commerciale de vente de produits cultivés est interdite. Les surplus de production, de graines ou de plantes feront l'objet de distribution ou d'échanges.

3. USAGE ET ENTRETIEN

- 3.1. Aucune construction supplémentaire ou modification de l'existant n'est autorisée.
- 3.2. Les équipements, tels que composteur, récupérateur d'eau de pluie, bidons supplémentaires, nichoirs à oiseaux devront s'intégrer discrètement dans le paysage et s'harmoniser avec l'existant.
- 3.3. Aucun véhicule motorisé, autre que celui destiné à l'entretien de la parcelle, n'est admis dans l'enceinte du jardin.
- 3.4. Les travaux bruyants devront respecter la règlementation en vigueur concernant les nuisances sonores.
- 3.5. L'accès aux parcelles se fera du lever au coucher du soleil. Le dernier jardinier veillera à fermer le portail et/ou barrières du jardin.
- 3.6. Toute personne invitée, pénétrant dans les jardins demeure sous la responsabilité d'un jardinier.
- 3.7. Tout élevage est interdit dans l'enceinte du jardin.

3.8. L'entretien de l'ensemble du site devra être fait de façon collégiale.

Les aménagements et équipements réalisés par l'Association, les voies d'accès, parking, portails d'entrée, limites séparatives, récupérateur d'eau de pluie.....devront être correctement et régulièrement entretenus par chacun individuellement ou de façon conjointe par plusieurs jardiniers, dès qu'il s'agit des parties personnelles, mitoyennes ou communes.

- 3.9. Toute proposition prise de façon collégiale entre les jardiniers, ne rentrant pas dans le cadre du présent règlement sera présentée à l'Association qui statuera.
- 3.10. Le bon fonctionnement au sein du jardin, toutes parcelles confondues, incombe aux jardiniers, de façon autonome et dans le respect du présent règlement intérieur.

Cependant, en cas de litige, les jardiniers peuvent s'en remettre à l'Association qui prendra les mesures nécessaires.

3. ENGAGEMENT DU JARDINIER

Je, soussignee,
Nom, Prénom :
Demeurant à Mauressac :
Téléphone :
N° de parcelle :

- Renonce aux recours contre l'Association qui se dégage de toute responsabilité concernant des détériorations diverses et troubles de jouissance des jardins ainsi que du mobilier et/ou immobilier en place sur la parcelle, quels qu'en soient les auteurs, ou les causes naturelles (inondations, tempêtes...)
- M'engage à respecter le règlement intérieur dont j'ai reçu un exemplaire.

Fait à Mauressac (en double exemplaire), le
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »